



# RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE SALANFE SA

## Vente des participations communales à Genedis SA

---

### 1. Renouvellement des concessions à Salanfe SA

Les concessions hydrauliques accordées à Salanfe SA en 1947 par les Communes de Champéry, Evionnaz, Monthey, Salvan, Troistorrents, Val-d'Illiez et Vernayaz sont entrées en vigueur le 1er janvier 1953 et arriveront à échéance le 31 décembre 2032. En 2016, Salanfe SA a fait part aux communes concédantes de sa volonté de solliciter le renouvellement de la concession pour une nouvelle durée de 80 ans dès le 1er janvier 2033.

Les Conseils municipaux des sept communes concédantes ont donné suite à cette requête et ont convenu d'accorder à Salanfe SA le renouvellement des concessions hydrauliques pour une nouvelle période de 80 ans dès le 1er janvier 2033 (soit jusqu'au 31 décembre 2112) sous réserve de l'approbation des Assemblées primaires.

Les communes concédantes ont ainsi renoncé à l'exercice de leur droit de retour. En contrepartie, elles ont perçu de la part d'Alpiq une indemnité pour sa participation au capital-actions de Salanfe SA.

#### **Capital-actions de Salanfe SA suite au renouvellement de la concession**

Dès l'entrée en vigueur des nouvelles concessions le 1er janvier 2033, Alpiq conserve 40 % du capital-actions de Salanfe SA.

Le Canton du Valais peut exercer son droit de participation sur la part des communes concédantes contre paiement à ces dernières de la part correspondante de l'indemnité équitable prévue dans la législation cantonale. L'Etat du Valais obtiendra ainsi une participation de 30 % au capital-actions de Salanfe SA et pourra céder ses actions aux FMV.

Le solde du capital-actions (30 %) est détenu par les communes concédantes, la participation de chacune étant répartie selon sa part à la force hydraulique concédée. Dès le début du processus, l'intention des communes était de revendre leur participation dans Salanfe SA aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) locaux. En effet, les communes ne disposent pas du savoir-faire nécessaire et n'ont pas vocation à participer au risque entrepreneurial lié à l'exploitation d'un aménagement hydro-électrique.

Conformément à l'art. 17 al. 1 let. g de la Loi sur les communes, la vente des actions communales doit être validée par l'assemblée primaire.

### 2. Vente des actions des Communes de Salvan, Vernayaz et Evionnaz à Genedis SA

Les Conseils municipaux de Salvan, Vernayaz et Evionnaz ont décidé, lors de leur séance du 07 novembre 2022 pour les deux premières et du 31 octobre 2022 pour la dernière, d'accepter l'offre de Genedis SA pour le rachat de leur part du capital-actions de Salanfe SA.

L'offre de Genedis SA aux communes concédantes pour leur participation aux 21.93 % de l'aménagement de Salanfe, valorisé à CHF 100'000'000.-, s'élève à CHF 21'930'000.-. Cette somme est répartie entre un

montant initial (CHF 9'000'000.-) et une rente de ressources (estimée à CHF 12'930'000.-).

Le montant initial de CHF 9'000'000.- est à son tour divisé en deux tranches de CHF 4'500'000.- à verser par Genedis SA aux communes concédantes le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2028.

Le montant initial et la rente de ressources sont répartis entre les communes concédantes au prorata de la part de chacune à la force hydraulique concédée.

Si les communes concédantes renoncent à poursuivre le processus de renouvellement des concessions en faveur de Salanfe SA, elles devront restituer à Genedis SA, chacune pour leur part, les montants perçus en 2023 et 2028 avec un taux d'intérêts de 2,5 % l'an.

Si l'approbation des nouvelles concessions devait ne pas aboutir, les Communes concédantes s'engagent, chacune pour sa part, à rembourser à Genedis SA le montant initial, sans intérêt.

La rente de ressources due par Genedis SA dès le 1er janvier 2033 sera déterminée annuellement lors du bouclage des comptes de Salanfe SA et variera en fonction du rendement de l'ouvrage de Salanfe.

### **3. Décision à prendre par l'Assemblée primaire**

Acceptez-vous la vente à Genedis SA de la future participation communale de 4.30% dans Salanfe SA pour le prix de CHF 4'296'588.- selon les modalités exposées ci-dessus, notamment le versement de deux montants de CHF 881'653.- le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, ainsi que le paiement d'une rente de ressource estimée à 2'533'282.- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2033 et le 31 décembre 2112 ?